

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2014

MODIFICATION DE LA LOI N° 2007-1545 INSTITUANT UN CONTRÔLEUR GÉNÉRAL
DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ - (N° 1832)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
Mme Laurence Dumont

ARTICLE PREMIER

À la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« leur report »

les mots :

« le report de ces vérifications sur place ou de ces visites ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.